

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2008

DELIBERATION N° 2008/10-04-01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2008.

DELIBERATION N° 2008/10-04-02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2008

DELIBERATION N° 2008/10-04-03 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2008

DELIBERATION N° 2008/10-04-04 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA PREVENTION ROUTIERE

DELIBERATION N° 2008/10-04-05 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (ADUAN)

DELIBERATION N° 2008/10-04-06 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

DELIBERATION N° 2008/10-04-07 - ASSURANCES – INDEMNISATION

DELIBERATION N° 2008/10-04-08 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION N° 2008/10-04-09 - ECOLE DE MUSIQUE : ANNULATION D'INSCRIPTION

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Madame DEHOVE ALOSI a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 2 avril 2008.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2008/10-04-01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2008.

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2008, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réelles	5 296 979,55 euros
- Dépenses d'ordre	494 870,45 euros
Total	5 791 850,00 euros

- Recettes réelles	5 767 100,00 euros
- Recettes d'ordre	24 750,00 euros
Total	5 791 850,00 euros

Section d'investissement :

- Dépenses réelles	961 737,45 euros
- Dépenses d'ordre	106 850,00 euros
Total	1 068 587,45 euros

- Recettes réelles	491 617,00 euros
- Recettes d'ordre	576 970,45 euros
Total	1 068 587,45 euros

Intervention de Madame MAUSS au nom du groupe LUDRES AUTREMENT & POUR TOUS, valable pour les délibérations n° 1 - Vote du budget primitif et n° 2 - Vote des taux.

« Mon intervention est commune aux deux délibérations puisque les taux d'imposition sont un élément de l'équilibre budgétaire.

Le budget qui nous est présenté est un budget banal et sans ambition : des dépenses courantes de fonctionnement reconduites (souvent avec une légère baisse), moins de 500.000 € d'investissement (hors remboursement en capital des emprunts) et une fiscalité augmentée de 1,6% (revalorisation des bases d'imposition).

Certes, pour une partie importante, les dépenses inscrites au budget ne sont pas contestables et nous savons bien que dans un budget communal les marges de manœuvre sont étroites : il ne peut être question de remettre en cause la plupart des dépenses de fonctionnement qui, avec le remboursement des emprunts, constitue l'essentiel des dépenses budgétaires qui se trouvent reconduites années après années.

Mais, nous voyons bien aussi qu'il s'agit maintenant de payer l'investissement inconsidéré qu'a constitué la salle Chaudeau et dont il a été scandaleusement affirmé qu'il ne coûterait rien au contribuable. Rappelons-le, la salle Chaudeau a coûté près de 8 millions d'euros, a contribué à augmenter l'endettement de la commune de plus de 200% (6,3 millions d'euros empruntés) et pèse pour près de 850.000 € dans le budget annuel (442.000 € de remboursement des emprunts en capital et intérêts et de l'ordre de 400.000 € de coût de fonctionnement même si la dispersion de ces dépenses par nature ou par fonction ne les fait pas apparaître clairement dans la présentation budgétaire).

La commune de LUDRES dispose d'un potentiel fiscal élevé, privilège des communes suburbaines qui ont vu ce potentiel s'accroître avec le développement géographique de l'agglomération. Cette situation a longtemps permis d'établir des budgets sans contraintes excessives, de ne pas avoir à effectuer des choix difficiles de sélectivité des dépenses, voire d'engager des dépenses dont l'opportunité ou l'importance n'étaient pas avérées. Pour autant, cette situation ne peut durer indéfiniment et l'accroissement des dépenses d'investissement et de fonctionnement, notamment celles socialement le plus indispensables, ne pourra pas toujours être financé par l'augmentation du potentiel fiscal qui ne sera plus dans l'avenir ce qu'elle a été jusqu'alors.

Il aurait été opportun de profiter du faible niveau d'endettement qui existait à la fin de 2004 (2,4 millions d'euros) pour mieux couvrir les besoins sociaux de la population et réduire la fiscalité locale.

C'est ce qui n'a pas été fait et vous nous présentez cette année, comme vous nous présenterez pour les années à venir, un budget obéré par les engagements antérieurs et aux marges de manœuvre extrêmement réduites.

Par ailleurs, vous n'avez ni chiffré, ni budgété les propositions sur lesquelles vous vous êtes engagé pendant la campagne municipale, notamment pour la petite enfance (mercredis et petites vacances) ou pour les aides aux particuliers en matière d'économie d'énergie. En revanche figurent 50 000 € pour des études pour le tennis, montant excessivement élevé s'agissant d'études ce qui veut dire que les travaux seront très importants.

Pour ces raisons, nous nous abstenons sur le vote du budget et des taux d'imposition 2008 ».

Monsieur le Maire répond que le budget a été élaboré avec la même rigueur que par le passé, à savoir : maximiser les dépenses et minimiser les recettes. Seuls les investissements nécessaires ont été programmés au budget primitif, compte tenu du contexte d'une année électorale. L'exécution budgétaire de l'année 2007 a permis de dégager un excédent d'1,4 million d'euros qui sera repris au budget supplémentaire. Compte tenu des reports d'investissement d'1 million d'euros, une somme de 400 000 € pourra être affectée à des investissements nouveaux.

Intervention de Madame SURGET au nom du groupe LUDRES ENSEMBLE

« Les élus de Ludres Ensemble regrettent vivement de n'avoir pu étudier en commission des finances le budget, qui vient de nous être présenté ce soir.

Nous ne connaissons pas le réalisé de 2007, beaucoup de nouveaux élus n'ont pas participé au débat d'orientation budgétaire et dans l'attente du budget supplémentaire, il nous est difficile de décrypter le budget primitif.

Il aurait été intéressant de connaître les grandes orientations de la politique suivie pour l'année en cours, afin de mieux comprendre les choix et de voir dès maintenant la traduction de certains éléments de votre programme.

Nous pensons qu'il serait intéressant pour tous les élus, que le budget soit présenté par grande action publique, et ce pour une meilleure lisibilité et une véritable transparence.

Nous ne voterons pas contre ce budget mais nous nous abstenons pour les raisons que nous venons d'invoquer ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le budget primitif 2008 arrêté aux chiffres ci-dessus.

DELIBERATION N° 2008/10-04-02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2008

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2007, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2008/10-04-03 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2008, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	291 174 euros
Recettes	291 174 euros

Section d'investissement :

Dépenses	3 084,08 euros
Recettes	3 084,08 euros

Après avis favorable à la majorité absolue du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique, réuni le 9 avril 2008,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le budget primitif 2008 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux montants ci-dessus.

DELIBERATION N° 2008/10-04-04 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal est représenté au Comité Départemental de la Prévention Routière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Véronique RAVON comme représentante du Conseil Municipal au Comité Départemental de la Prévention Routière.

DELIBERATION N° 2008/10-04-05 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (ADUAN)

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il importe que la Commune désigne son représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'ADUAN.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Xavier DUSSAULX pour le représenter à l'Assemblée Générale de l'ADUAN.

DELIBERATION N° 2008/10-04-06 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un conseiller municipal, en charge des questions de défense, doit être désigné.

Cette désignation intervient dans le cadre de la série d'actions entreprises par le Gouvernement, destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de confier cette mission à Monsieur Denis DEFFOUN.

DELIBERATION N° 2008/10-04-07 - ASSURANCES – INDEMNISATION

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que lors de la campagne de déneigement en janvier 2007, un tracteur de déneigement a été accidenté suite à un choc avec un autre véhicule.

La SMACL, assureur de la Commune, propose une indemnisation de 181.80 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation de 181.80 € versée par la SMACL.

DELIBERATION N° 2008/10-04-08 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 dispose que dans un délai de trois mois après son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'objet de la formation :

La nature de la formation dont peuvent bénéficier les élus n'est pas définie par la loi. L'article L 2123-12 prévoit simplement que celle-ci doit être adaptée à leurs fonctions.

La loi précise que toute formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur qui suppose le respect du principe suivant :

"Les formations proposées aux élus locaux doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat d'élu local, faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité".

Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut vérifier si la formation demandée par un élu présente une corrélation directe avec l'exercice de ses fonctions.

Le financement et la durée de la formation :

La collectivité prend en charge les frais de formation des élus par le biais du budget de formation. La loi limite le montant de ce budget à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le congé de formation :

La loi a prévu pour les élus locaux, en plus des autorisations d'absence et du crédit d'heures, un congé spécifique consacré à la formation. Ce congé, qui concerne les salariés du secteur privé ainsi que les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, est fixé à 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Cette durée reste fixée à 18 jours quel que soit le nombre de mandats détenus, ceci afin de ne pas faire peser trop lourdement sur les employeurs les difficultés éventuelles qui pourraient découler de l'absence de leurs salariés élus.

Les pertes de revenu subies par l'élu sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne ainsi lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame RAVON propose, conformément à la loi, de se prononcer sur la répartition des crédits et propose qu'un montant équivalent soit consacré à la formation de chacun.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de répartir les crédits au titre du droit à la formation de ses membres en attribuant un montant équivalent à chacun.

DELIBERATION N° 2008/10-04-09 - ECOLE DE MUSIQUE : ANNULATION D'INSCRIPTION

Madame THOMAS, rapporteur, informe l'Assemblée de la requête de Madame DORY Nathalie demandant l'annulation d'inscription pour son fils Pierre-Alexandre au cours de trompette, pour le troisième trimestre de l'année 2007/2008.

Cette demande est justifiée pour raison de santé.

La délibération du 23 juin 2003 précisait : « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...) ».

Madame THOMAS propose de considérer les problèmes de santé comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'annulation d'inscription à l'école de Musique pour le troisième trimestre de l'exercice 2007/2008, de Pierre-Alexandre DORY.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MAUSS demande la parole et pose les questions suivantes :

- *s'étonne que des photos extraites d'un support, dont elle ignore lequel, aient été mises en ligne sur le site internet. Il aurait été opportun de demander, au préalable, ces photos ?*

R : Monsieur le Maire désapprouve le procédé et précise qu'un courrier doit leur parvenir sollicitant ces photos destinées également à l'établissement des cartes de fonction de conseiller municipal.

- *s'étonne que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril ait été publié sur le site avant d'avoir été adopté ?*

R : le procès-verbal est publié dès son retour de la Préfecture et toute remarque susceptible d'être faite est mentionnée au prochain procès-verbal.

- *quelles sont les revues et abonnements de la Mairie auxquels nous pouvons accéder ?*

R : Le recensement est actuellement en cours.

- *Serait-il possible que le calendrier des commissions soit communiqué suffisamment tôt afin d'être en mesure d'y assister compte tenu des obligations professionnelles de chacun ?*

R : les informations concernant les dates de réunion seront prévues avec plus d'anticipation. Nous sommes actuellement dans une période de précipitation due aux contraintes liées à la date butoir du 15 avril pour le vote des budgets primitifs.

R : concernant le règlement intérieur : une commission sera mise en place par Madame RAVON et son adoption aura lieu dans les deux mois qui viennent.

Concernant votre droit d'expression dans le Ludres Expansion, vous allez recevoir un courrier.

Concernant l'affectation d'un bureau au sein de la Mairie, une réflexion est en cours mais à ce jour, aucun bureau ne s'avère être libre. En attendant, vous pouvez continuer à utiliser la salle de la Maison Gallé.

La séance est close à 20 h 20.